ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 14028

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des salaries ages de plus de cinquante-cinq ans licencies pour motif economique et se retrouvant au chomage apres trente-sept annees et demi de cotisations a la securite sociale, ou plus. Consecutivement aux vingt et un mois d'allocations de chomage, les interesses percoivent des allocations de fin de droits, soit environ 2 004 francs par mois, au terme d'une vie professionnelle commencee souvent avant l'age de quatorze ans. Elle lui demande quelles mesures specifiques pourraient etre envisagees en faveur de cette categorie de chomeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salaries du regime general et du regime des assurances sociales agricoles ont la possibilite s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de periodes reconnues equivalentes, tous regimes de base confondus, de beneficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantieme anniversaire. La situation financiere difficile a laquelle doivent faire face nos regimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet age au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles.

Données clés

Auteur : Mme Dieulangard Marie-Madeleine
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14028
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2525